

1321 - Intervention sur le foncier

**Aide aux études de faisabilité pour
l'opération labellisée "Quartier Plus
67" d'OBERHOFFEN-SUR-MODER**

Rapport n° CP/2013/32

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Lors de la réunion du 3 décembre 2012, la commission permanente du Conseil Général a labellisé les 4 premières opérations 'Quartier Plus 67' dont l'opération du Lotissement Les Binsen d'Oberhoffen-sur-Moder.

Le présent rapport concerne le cofinancement des études de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération labellisée 'Quartier Plus 67' d'Oberhoffen-sur-Moder.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé les modalités d'intervention départementale pour les projets d'aménagement et d'habitat labellisés « Quartier Plus 67 ».

Dans ce cadre, le Département s'engage à coporter les déficits d'opérations d'aménagement à vocation d'habitat portées par des collectivités et répondant aux critères « Quartier Plus 67 » :

- **Pour les opérations localisées dans les niveaux « élevés » de l'armature urbaine définie par les SCoTs approuvés :**
 - une subvention pour les études de faisabilité, pré-opérationnelles et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 50 % du coût HT, plafonnée à 80 000 €/opération,
 - une subvention au maître d'ouvrage de l'opération pour la prise en charge à hauteur de 50 % du déficit éventuellement créé par la vente à un prix réduit (100 ou 150 €/m² de Surface de Plancher selon la zone) à un opérateur HLM pour la création de logements en PLUS (prêt locatif à usage social) ou PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La subvention est plafonnée à 150 €/m² de Surface de Plancher cédée,
 - une subvention au maître d'ouvrage de l'opération à hauteur de 9 000 € par logement créé en cas de mise à disposition de biens immobiliers existants à des bailleurs sociaux.

- **Pour les autres opérations :**
 - Mêmes dispositions mais l'aide au coportage du déficit est plafonnée à 100 €/m² de Surface de Plancher cédée.

L'aide du Département est plafonnée à hauteur de 500 000 € par opération labellisée.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2012, la commission permanente du Conseil Général a labélisé les premières opérations « QUARTIER PLUS 67 ». Il s'agit des quatre sites suivants :

- la ZAC « Thurot » à Haguenau : 11 hectares et 806 logements envisagés,
- la ZAC de la Scierie» à Brumath : 11 ha et 450 logements envisagés.
- le site du Dorfgraben à Duppigheim : 2,6 ha et 100 logements programmés
- le lotissement « Les Binsen » à Oberhoffen sur Moder : 8 ha et 200 logements programmés.

La labélisation « Quartier Plus 67 » permet aujourd'hui d'attribuer à la ville d'Oberhoffen-sur-Moder, l'ensemble des subventions susceptibles d'être octroyées au titre des études pré-opérationnelles.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de la commune d'Oberhoffen-sur-Moder. Les montants engagés dans le cadre du Quartier Plus s'élèvent à 171 904,27 € HT à ce jour. La subvention départementale susceptible d'être octroyée s'élève alors à 50 %, plafonnée à 80 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35318	204-204141-72	200 000,00 €	200 000,00 €	80 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du dispositif Quartier Plus 67, d'attribuer à la commune d'Oberhoffen-sur-Moder une subvention représentant 50 % du coût des études pré-opérationnelles et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, plafonnée à 80 000 €.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL